



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-329

Ottawa, 2 août 2006

Diverses requérantes

Lethbridge (Alberta)

Audience publique à Calgary (Alberta)

21 février 2006

Refus des propositions de services de radio pour desservir Lethbridge (Alberta)

*Le Conseil a examiné des propositions de services de radio à Lethbridge dans le cadre d'une instance comprenant une audience publique qui a débuté à Calgary le 21 février 2006. Dans cette décision, le Conseil **refuse** trois demandes qui proposaient chacune de créer une nouvelle station de radio pour desservir Lethbridge.*

1. Le 14 juillet 2005, le Conseil a publié *Appel de demandes de licence de radiodiffusion visant l'exploitation d'une entreprise de programmation de radio pour desservir Lethbridge (Alberta)*, avis public de radiodiffusion CRTC 2005-67 (l'appel). Dans cet appel, le Conseil annonçait avoir reçu une demande en vue d'exploiter un service de radio à Lethbridge (Alberta) et il invitait les autres parties intéressées à soumettre des demandes de licence pour desservir cette région.
2. En réponse à cet appel, le Conseil a reçu quatre demandes qui ont été examinées à l'audience publique du 21 février 2006 à Calgary (Alberta) en même temps que la demande à l'origine de l'appel.
3. Dans *Acquisition de l'actif d'une station de radio de Lethbridge (Alberta) et attribution d'une licence pour une nouvelle station de radio devant desservir Lethbridge – Préambule aux décisions de radiodiffusion CRTC 2006-327 à 2006-329*, avis public de radiodiffusion CRTC 2006-98, en date d'aujourd'hui, le Conseil conclut que le marché de la radio de Lethbridge peut non seulement supporter l'acquisition d'une station de radio existante par un nouveau propriétaire ainsi que des changements techniques à la licence de cette station, mais aussi accueillir l'arrivée d'un nouveau service de radio FM sans que ces initiatives ne créent de conséquences néfastes indues.
4. Dans *Acquisition de l'actif*, décision de radiodiffusion CRTC 2006-327, en date d'aujourd'hui, le Conseil approuve la demande de Golden West Broadcasting Ltd. (Golden West) visant à acquérir de Spirit Broadcasting Ltd. l'actif de l'entreprise de programmation de radio FM spécialisée de langue anglaise, CJTS-FM Lethbridge, et à obtenir une licence de radiodiffusion lui permettant de poursuivre l'exploitation de CJTS-FM.

5. Le Conseil approuve également la demande de Golden West d'apporter les modifications suivantes à la licence de CJTS-FM : le passage de la fréquence 97,1 MHz (canal 264FP) à 98,1 MHz (canal 251B); et le changement de son périmètre de rayonnement en augmentant la puissance apparente rayonnée de 50 à 20 000 watts, en relevant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
6. Dans *Station de radio FM de langue anglaise à Lethbridge*, décision de radiodiffusion CRTC 2006-328, en date d'aujourd'hui, le Conseil approuve la demande de licence de radiodiffusion déposée par 1182743 Alberta Ltd. en vue d'exploiter une nouvelle entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise pour desservir Lethbridge.
7. Dans la présente décision, le Conseil **refuse** les trois dernières demandes énumérées en annexe.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut aussi être consulté en version PDF ou HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.

Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2006-329

Le Conseil **refuse** les propositions de nouvelles stations de radio FM à Lethbridge ci-dessous telles qu'énumérées dans Avis d'audience public de radiodiffusion CRTC 2005-11, 20 décembre 2005, modifiées par Avis d'audience public de radiodiffusion CRTC 2005-11-1, 20 janvier 2006 et par Avis d'audience public de radiodiffusion CRTC 2005-11-2, 1^{er} février 2006.

Vista Radio Ltd.

2005-1118-0

Newcap Inc.

2005-1086-9

Touch Canada Broadcasting Inc.

2005-1097-6